

Note de présentation

Compte administratif - Exercice 2023 - Budget principal Ville

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

- Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune.
- Il est le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- ✓ La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- ✓ La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Les produits des services

1) Chapitre 013 : Il comprend les remboursements de rémunérations et charges de personnel, suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

2) Chapitre 70 : Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les produits de services (bibliothèque, redevances d'occupation du domaine public, la garderie, les classes vertes, manifestations, marchés, ainsi que les concessions dans les cimetières).

3) Chapitre 73 : Ce chapitre concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la taxe foncière (5 012 568,00 €).

Les autres recettes de ce chapitre sont les droits de mutation (256 949.75 €), la Fraction compensatoire de la CVAE (271 006,00 €), le FNGIR (fonctionnement du fonds national de garantie individuelle de ressources) pour 574 940.00 €, la taxe sur l'électricité (247 776.06 €).

4) Chapitre 74 : Il concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité urbaine (DSU), ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

5) Le chapitre 75 concerne les revenus des immeubles loués aux particuliers et professionnels ainsi que les produits exceptionnels (remboursements d'assurance).

6) Les chapitres 76 et 77 concerne les produits financiers, l'enregistrement des cessions d'immobilisations (ventes d'immeubles ou de terrains), les mandats annulés sur les exercices antérieurs, ainsi que les produits exceptionnels.

7) Le chapitre 042 concerne les opérations d'ordre budgétaire

Les opérations d'ordre de cessions d'immobilisation s'effectuent sur les chapitres d'ordres budgétaires 040 (section investissement) et 042 (section fonctionnement).

Les recettes de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 13 344.30 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 59 263.48 € ;
- les produits des services (chapitre 70) s'élèvent à 279 560.67 € ;
- le produit des impôts et taxes (chapitre 73) s'élève à 6 430 094.81 € ;
- les dotations et subventions (chapitre 74) s'élèvent à 3 408 417.91 € ;
- les produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 303 042.77 € ;
- les produits financiers (chapitre 76) s'élèvent à : 6.73 € ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE		BP 2023	DM	BUDGET TOTAL	CA 2023
002	Excédent de fonctionnement reporté	8 111 479.85		8 111 479.85	
013	Atténuations de charges	55 000.00		55 000.00	13 344.30
042	Opérations d'ordre	157 634.00		157 634.00	59 263.48
70	Produits des services	192 700.00		192 700.00	279 560.67
73	Produits des impôts et taxes	6 422 000.00	50 000.00	6 472 000.00	6 430 094.81
74	Dotations et participations	3 334 500.00	170 000.00	3 504 500.00	3 408 417.91
75	Produits de gestion courante	220 010.00	10 000.00	230 010.00	303 042.77
76	Produits financiers	10.00		10.00	6.73
TOTAL		18 493 333.85	230 000.00	18 723 333.85	10 493 730.67

B. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, regroupées par article et par chapitre :

1) Les dépenses générales (Chapitre 011)

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les fêtes et cérémonies, l'impression du bulletin municipal, les taxes diverses.

2) Les dépenses de personnel (Chapitre 012)

Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent le premier poste de dépenses pour la commune.

3) Les charges de gestion courante (Chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, la subvention versée au CCAS, les participations aux organismes extérieurs (SDIS, SIVU de la gendarmerie, Syndicat mixte de la Bourbre), abonnement informatique, désamiantage et démolition de bâtiments.

4) Les charges spécifiques (Chapitre 67)

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur exercices antérieurs.

5) Les opérations d'ordre (Chapitre 042)

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements : l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Les dotations aux amortissements ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Dans ce chapitre, s'enregistre également les opérations liées aux cessions (constatation de la valeur nette comptable ainsi que les constatations des plus-values de cessions). Il s'équilibre avec le chapitre 040 en recettes d'investissement et inversement.

Les dépenses de fonctionnement sont donc composées de la manière suivante :

- les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 2 789 503.67 € ;
- les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 3 988 502.27 € ;
- les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 82 805.00 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 324 345.65 € ;
- les charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 2 227 180.34 € ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE		BP 2023	DM	BUDGET TOTAL	CA 2023
011	Charges à caractère général	3 756 160.00	- 200 000.00	3 556 160.00	2 789 503.67
012	Charges de personnel	4 085 500.00		4 085 500.00	3 988 502.27
014	Atténuations de produits	145 000.00		145 000.00	82 805.00
023	Virement à la section d'investissement	7 981 673.85		7 981 673.85	
042	Opérations d'ordre	350 000.00		350 000.00	324 345.65
65	Charges de gestions courantes	2 165 000.00	430 000.00	2 595 000.00	2 227 180.34
67	Charges spécifiques	10 000.00		10 000.00	
TOTAL		18 493 333.85		18 723 333.85	9 412 336.93

C. RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement du compte administratif 2023 s'élèvent à 9 412 336.93 € et les recettes de fonctionnement à 10 493 730.67 €.

Le résultat de l'exercice 2023 dégage un excédent de fonctionnement de 1 081 393.74 €.
--

Après l'intégration de l'excédent de fonctionnement de 2022 de 8 111 479.85 €, l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2023 est de **9 192 873.59 €**.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont composées de la manière suivante :

- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) s'élèvent à 324 345.65 € ;
- les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) s'élèvent à 1 698 089.65 € ;
- les subventions (chapitre 13) s'élèvent à 238 194.00 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE		BP 2023	DM	BUDGET TOTAL	CA 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	7 981 673.85		7 981 673.85	
024	Cessions	600 000.00		600 000.00	
040	Opérations d'ordre	350 000.00		350 000.00	324 345.65
041	Opérations patrimoniales	1 500 000.00		1 500 000.00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 666 071.44		1 666 071.44	1 698 089.65
13	Subventions d'investissement	651 270.00		651 270.00	238 194.00
16	Emprunts et dettes assimilées	500.00		500.00	
TOTAL		12 749 515.29		12 749 515.29	2 260 629.30

Le chapitre 040 « Opérations d'ordre » correspond aux opérations liées aux cessions (constatation de la valeur nette comptable ainsi que les constatations des plus-values de cessions) et les amortissements.

Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » correspond à l'intégration de frais d'études et l'intégration dans notre actif d'acquisition à titre gratuit de voiries de lotissements.

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » représente le FCTVA (474 511.84 €), la taxe d'aménagement (167 506.37 €) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 056 071.44 €).

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » correspond aux subventions perçues pour nos projets d'investissement.

B. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont composées de la manière suivante :

- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) s'élèvent à 59 263.48 € ;
- les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) s'élèvent à 4 110.86 € ;
- les immobilisations incorporelles (chapitre 20) s'élèvent à 57 278.60 € ;
- les immobilisations corporelles (chapitre 21) s'élèvent à 3 567 808.06 € ;

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par les éléments suivants :

- elles n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, puisqu'il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement.
- elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique
- elles peuvent être constatées soit entre deux sections du budget, soit à l'intérieur d'une même section.

Elles se regroupent sur deux chapitres budgétaires spécifiques de la nomenclature par nature permettant d'assurer une fongibilité des crédits d'ordre :

- 040 : opérations de transferts entre sections, en investissement correspondant aux travaux en régie et la recette en fonctionnement au chapitre 042
- 041 : opérations patrimoniales en section d'investissement, correspondant aux réintégrations des frais d'étude en travaux et l'intégration dans notre actif d'acquisition à titre gratuit de voiries de lotissements

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles. Ce chapitre concerne les frais d'études, documents d'urbanisme, achat de logiciel, etc.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles. Ce chapitre concerne les acquisitions de mobilier, le matériel informatique, l'achat de terrains, les travaux, la voirie, etc.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE		BP 2023	DM	BUDGET TOTAL	CA 2023
001	Déficit reporté	514 835.41		514 835.41	
040	Opérations d'ordre	157 634.00		157 634.00	59 263.48
041	Opérations patrimoniales	1 500 000.00		1 500 000.00	
10	Dotation, fonds divers et réserves	0.00	20 000.00	20 000.00	4 110.86
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000.00		2 000.00	
20	Immobilisations incorporelles	1 198 874.60		1 198 874.60	57 278.60
21	Immobilisations corporelles	9 346 171.28	- 20 000.00	9 326 171.28	3 567 808.06
27	Autres immobilisations financières	30 000.00		30 000.00	
TOTAL		12 749 515.29		12 749 515.29	3 688 461.00

C. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement du compte administratif 2023 s'élèvent à 3 688 461.00 € et les recettes d'investissement s'élèvent à 2 260 629.30 €.

Le résultat de l'exercice 2023 dégage un déficit d'investissement de 1 427 831.70 €.
--

Après l'intégration du déficit d'investissement de 2022 de 514 835.41 €, le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2023 est de **1 942 667.11 €**.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement, imputés sur le budget primitif 2024, s'élèvent à 475 211.00 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement, imputés sur le budget primitif 2024, s'élèvent à 732 953.60 €.